

RÈGLEMENT DES FRAIS ET INDEMNISATIONS

valable dès le 1er octobre 2026

Bien que la forme masculine ait été choisie dans le règlement suivant pour des raisons de lisibilité simplifiée, elle désigne naturellement tous les genres.

Table des matières

1.	UTILISATION ET CHAMP D'APPLICATION	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Observation du règlement	3
2.	PRINCIPES	3
2.1.	Frais et dépenses effectives	3
2.2.	Dépenses privées	3
2.3.	Dédommagements particuliers	3
2.4.	Indemnités pour les membres du Comité	3
3.	VOYAGES A L'ETRANGER	4
3.1.	Autorisation	4
3.2.	Voyages en avion, réservations des hôtels	4
3.3.	Avances sur frais	4
3.4.	Cartes de crédit	4
4.	CHOIX DES MOYENS DE TRANSPORT	4
5.	NOTE DE FRAIS	5
5.1.	Généralités	5
5.2.	Contrôle des décomptes de frais	5
5.3.	Justificatifs, quittances, bulletins de versement	5
5.4.	Avances	5
6.	ASSURANCES	6
7.	REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS	6
7.1.	Ravitaillement à l'extérieur	6
7.2.	Frais de voyage	7
7.3.	Nuitées	7
8.	RÈGLEMENTS PATINAGE ARTISTIQUE ET DANSE SUR GLACE	8
8.1.	Championnats ISU	10

8.2.	Grand Prix ISU	10
8.3.	Junior Grand Prix ISU	11
8.4.	Challengers ISU	11
8.5.	Compétitions internationales ISU	13
9.	RÈGLEMENTS SPEED SKATING ET SHORT TRACK	14
9.1.	Compétitions ISU : World Cup et World Tour, CE, CM Seniors et Juniors	14
9.2.	Compétitions internationales	14
10.	RÈGLEMENTS PATINAGE SYNCHRONISÉ	16
10.1.	Défraiement	16
10.2.	Indemnisation	16
10.3.	Forfaits d'honoraires pour séminaires	16
10.4.	Officiels	16
10.5.	Monitoring	17
11.	ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	18
12.	REMARQUES FINALES	18

1. UTILISATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Champ d'application

Ce règlement s'applique dans le cadre des fonctions au sein de Swiss Ice Skating par tous les

- Membres du Comité de Swiss Ice Skating
- Membres et collaborateurs des Commissions
- Collaborateurs hors Comité qui exécutent des travaux sur mandat du Comité et des Commissions de Swiss Ice Skating
- Mandataires, employés et membres des groupes de travail
- Membres des délégations de Swiss Ice Skating

1.2. Observation du règlement

Toutes les personnes soumises au champ d'application du présent règlement sont responsables du respect des dispositions qui y sont fixées. Les frais ne peuvent être réclamés que s'ils ont été occasionnés dans le cadre d'un mandat ou d'un engagement approuvé par Swiss Ice Skating.

2. PRINCIPES

Swiss Ice Skating rembourse les dépenses occasionnées par les voyages, les représentations et autres dépenses effectives, dans les cas où celles-ci ne sont pas déjà couvertes par un forfait.

2.1. Frais et dépenses effectives

Les frais et les dépenses doivent être en relation directe avec un mandat de Swiss Ice Skating ; le souci d'économie est prévalent.

2.2. Dépenses privées

Les dépenses privées (par ex. minibar, appels téléphoniques privés, etc.) ne sont pas considérées comme des frais.

2.3. Dédommagements particuliers

Swiss Ice Skating ne donne aucun dédommagement pour les vêtements, articles de voyage, etc.

2.4. Indemnités pour les membres du Comité

Les membres du Comité de Swiss Ice Skating obtiennent chaque année une indemnité sur la base d'un forfait. Dans ce forfait sont inclus les petites dépenses et les frais (par ex. frais de bureau, matériel informatique, frais internet et de tél., frais de port, petit matériel de bureau, etc.). Le montant de ce forfait est fixé chaque année par le Comité dans le cadre du budget approuvé par la Conférence des présidents.

3. VOYAGES A L'ETRANGER

3.1. Autorisation

Les voyages à l'étranger sont autorisés par le Comité de Swiss Ice Skating. S'ils ont déjà été prévus dans le budget, ils seront autorisés par le chef de la commission concernée. S'il s'agit d'un voyage avec d'autres collaborateurs et patineurs, on veillera à optimiser les coûts (rabais, etc.), grâce à une bonne préparation et coordination.

3.2. Voyages en avion, réservations des hôtels

Ceux-ci sont en principe à effectuer par le secrétariat de Swiss Ice Skating, dans le cas où Swiss Ice Skating prend en charge les frais dans leur intégralité. Le chef de délégation concerné est responsable que toutes les informations détaillées (dates resp. heures des vols, nombre de chambres simples et doubles, etc.) soient transmises à temps au secrétariat.

Swiss Ice Skating
Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen
Tel. +41 31 359 73 60
E-Mail: info@swissiceskating.ch

3.3. Avances sur frais

Pour les voyages importants, le chef de délégation peut demander une avance adéquate auprès du directeur de Swiss Ice Skating. Une copie de cette demande doit être adressée en même temps au chef de la commission respective.

3.4. Cartes de crédit

L'utilisation d'une carte de crédit privée pour le paiement de dépenses effectuées sur mandat de Swiss Ice Skating est autorisée, dans la mesure où cela est approprié ou nécessaire. Swiss Ice Skating prend en charge les dépenses effectives donnant droit à un remboursement selon le présent règlement. La cotisation annuelle de la carte de crédit privée ainsi que les autres frais privés liés à la carte de crédit ne sont pas pris en charge.

4. CHOIX DES MOYENS DE TRANSPORT

Pour les voyages aux frais de Swiss Ice Skating, il convient en principe de choisir les moyens de transport les plus économiques et les plus appropriés. En principe, les transports publics tels que le train, le bus, le tram et l'avion sont à utiliser. L'utilisation d'un véhicule à moteur privé est autorisée lorsque l'utilisation des transports publics n'est pas possible ou n'est pas appropriée dans le cas concret, ou lorsqu'elle permet d'obtenir une solution globalement plus économique pour plusieurs voyageurs. Les taux d'indemnisation détaillés sont régis par le chiffre 7.2, respectivement par les règlements spécifiques aux disciplines.

5. NOTE DE FRAIS

Les formulaires de décompte et d'acompte (fichier Excel) peuvent être téléchargés sous www.swissiceskating.ch (Downloads/Formulaires/Décomptes de frais).

Les points suivants sont à prendre en compte lors d'un décompte de frais :

5.1. Généralités

Le formulaire officiel doit être utilisé pour chaque décompte de frais. Les décomptes peuvent être faits à tout moment, en tenant toutefois compte du délai annuel de bouclage qui est le 30 avril de chaque année.

5.2. Contrôle des décomptes de frais

Le chef de la commission concernée est tenu de contrôler l'exactitude des décomptes et de clarifier les réclamations et/ou points non clairs avec leur auteur. Après d'éventuelles corrections, le décompte doit être transmis au directeur.

5.3. Justificatifs, quittances, bulletins de versement

- Les frais non compris dans les forfaits sont à documenter avec des justificatifs adéquats ;
- Les justificatifs sont classés par ordre chronologique, numérotés et joints au décompte ;
- Les justificatifs de restaurants sont à compléter avec le nom et la fonction des personnes s'il y a plus que deux personnes ;
- Pour que le remboursement des frais puisse être effectué rapidement, le numéro IBAN avec l'indication de la banque ainsi que l'adresse du domicile sont à indiquer sur le décompte ;
- Lorsqu'une avance a été versée et que le décompte final présente un solde en faveur de Swiss Ice Skating, ce dernier doit être restitué immédiatement sur le compte correspondant de Swiss Ice Skating (informations fournies par le secrétariat) ;
- Si, dans le cadre d'une activité, le Comité de Swiss Ice Skating fixe un plafond maximal, les dépenses doivent être validées avec des justificatifs. Lorsque le montant maximal défini n'est pas atteint, les dépenses effectives seront remboursées.

5.4. Avances

Toutes les personnes habilitées peuvent demander au directeur de Swiss Ice Skating une avance adéquate. Une copie de cette requête doit être envoyée en même temps au chef de commission responsable.

6. ASSURANCES

Chaque membre de la délégation¹ doit s'assurer individuellement contre les accidents, la maladie, le vol, le rapatriement depuis l'étranger, etc.

7. REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1. Ravitaillement à l'extérieur

Les personnes qui sont en voyage officiel à l'extérieur de leur lieu de domicile reçoivent le forfait suivant pour les repas, si les repas ne sont pas pris en charge par l'organisateur :

Petit déjeuner : CHF 10.00 (si non compris dans le prix de la chambre) en cas de nuitée à l'extérieur ou si un départ avant 7h00 est nécessaire pour la compétition/le test

Repas de midi et soir : CHF 40.00
pour toutes les manifestations et séances organisées et agréées par Swiss Ice Skating ; le repas du soir uniquement lors des nuitées hors du domicile ou si le retour au domicile se fait après 19h00.

Pour les représentations des membres du Comité, les dépenses effectives peuvent être réclamées sur la base des justificatifs originaux.

¹ **Définition « membre de la délégation » :**

Athlètes, entraîneurs, juges, chef de délégation/team leader, officiels de la fédération, médecin d'équipe, chef médias
Ne sont pas inclus tous les accompagnants (p. ex. chaperons et proches)

7.2. Frais de voyage

Voyage en train et en voiture : Sont en principe remboursés les frais de train en 2ème classe. Si un aller ou un retour n'est pas possible avec les transports publics, un forfait de CHF 0.70 par kilomètre en voiture est remboursé.

Voyage en avion : Sur tous les trajets aériens, Swiss Ice Skating prend en charge uniquement les frais de la « classe économique », y compris 1 bagage.

Pour les athlètes :

- À partir de 8h de vol, la fédération prend en charge les frais de vols « Economy Plus ».
- Un deuxième bagage est autorisé si nécessaire et après consultation avec le chef du sport de performance.

Taxi : Les taxis sont uniquement utilisés s'il n'y a pas de transport public à disposition (exception : raisons de temps ou bagage de grande taille). La présentation d'une quittance est obligatoire.

Pour des exceptions dans des cas isolés, le Comité de Swiss Ice Skating est seul habilité à décider ou, en cas d'urgence, le président/la présidente.

7.3. Nuitées

Sauf convention contraire, les frais effectifs d'hébergement sont pris en charge.

8. RÈGLEMENTS PATINAGE ARTISTIQUE ET DANSE SUR GLACE

Honoraires et frais lors des Championnats suisses en Patinage artistique et Danse sur glace, tests et divers cours de Swiss Ice Skating.

- CHF 900.00 pour les délégués techniques des Championnats suisses (PA), par compétition ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 300.00 pour les calculateurs, les responsables du système et la direction (régie) du livestream des Championnats suisses (PA) pour 2 journées d'intervention, respectivement CHF 400.00 pour trois jours consécutifs d'intervention ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 400.00 pour les modérateurs jusqu'à 4 heures ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais. Les modérateurs qui préparent le séminaire (ppt, règlements, etc.) reçoivent en plus CHF 150.00.
- CHF 700.00 pour les modérateurs pour une journée (dès 4 heures) ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais. Les modérateurs qui préparent le séminaire (ppt, règlements, etc.) reçoivent en plus CHF 150.00.
- CHF 150.00 pour les calculateurs lors des tests de style (classe 3-1) pour une journée d'intervention, respectivement CHF 200.00 pour deux jours d'intervention ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 100.00 pour le responsable système lors des tests de style (classe 3-1) par session de tests ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais. Si le responsable système devait avoir en plus une autre fonction, aucun honoraire supplémentaire ne sera payé.
- CHF 150.00 pour les experts/membres des groupes de travail pour ½ jour (jusqu'à 4 heures) ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 300.00 pour les experts/membres des groupes de travail pour une journée (dès 4 heures) ; frais de voyage et de repas en sus, selon le règlement des frais.
- CHF 70.00 pour les juges/juges-arbitres et membres du panel technique, caméra, livestream ainsi que pour les starters et membres du jury, par jour ; frais de voyage, d'hébergement et de repas en sus, selon le règlement des frais. Le forfait journalier n'est pas payé lors des compétitions internationales.

Les personnes employées par Swiss Ice Skating ne reçoivent aucun honoraire pour leurs activités lors des cours et au sein des groupes de travail ou de projets.

Pour des monitorings et contrôles de programmes organisés par Swiss Ice Skating, les associations régionales, les clubs ou les entraîneurs, l'organisateur prend en charge les frais de voyage, d'hébergement et de repas selon le règlement des frais, de même qu'un forfait. Celui-ci se monte à CHF 150.00 pour une durée jusqu'à 5h et à CHF 200.00 pour une durée de plus de 5h.

8.1. Championnats ISU

(Voyage organisé par Swiss Ice Skating)

Les billets d'avion des patineurs, entraîneurs et des chefs de délégation en Patinage artistique et Danse sur glace sont réservés et payés directement par Swiss Ice Skating. Des frais dus à des modifications de réservation causées par les participants eux-mêmes ne sont pas pris en charge.

Seuls les frais des membres officiels de la délégation² sont pris en charge. Le chef de délégation est responsable du paiement des frais suivants :

- Les nuitées des patineurs sont payées par Swiss Ice Skating directement à l'organisateur sur la base d'une occupation de deux athlètes en chambre double, selon l'annonce de la compétition et après déduction de l'acompte versé par Swiss Ice Skating. Au maximum 2 nuits avant la compétition et une nuit après le dernier passage en compétition seront payées. En cas de demande de l'athlète d'occuper une chambre simple (dans la limite des possibilités offertes par l'organisateur), le supplément occasionné sera facturé par Swiss Ice Skating à l'athlète demandeur après la compétition.
- Les nuitées des entraîneurs désignés par Swiss Ice Skating sont payées par Swiss Ice Skating directement à l'organisateur sur la base d'une occupation en chambre simple, selon l'annonce de la compétition et après déduction de l'acompte versé par Swiss Ice Skating ; au maximum 2 nuits avant la compétition et une nuit après le dernier passage en compétition seront payées.
- Pour les frais de voyage en Suisse, sont remboursés les frais de train en 2ème classe aller-retour entre le domicile et l'aéroport.
- Il n'y a pas d'autres frais pris en charge.

Le décompte final (y compris avance éventuelle) doit être envoyé au chef de la délégation pour validation, dans un délai d'un mois dès la fin de la compétition.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

8.2. Grand Prix ISU

(Voyage organisé par Swiss Ice Skating)

² Définition des « officiels de la délégation » :

Athlètes, entraîneurs, juges, chef de délégation/team leader, officiels de la fédération, médecin d'équipe, chef médias
Ne sont pas inclus tous les accompagnants (p. ex. chaperons et proches)

Pour les Grand Prix ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, l'organisation du voyage et la réservation de l'hôtel sont faites par le secrétariat de Swiss Ice Skating selon les conditions de l'ISU. Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour les athlètes sélectionnés par l'ISU sont partiellement pris en charge par l'organisateur selon les indications communiquées par l'ISU pour chaque événement. En outre, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète (inclus les frais de son entraîneur le cas échéant) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 1'500.00 pour l'athlète individuel
- CHF 2'250.00 pour le couple

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

8.3. Junior Grand Prix ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les Junior Grand Prix ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, pour lesquels le voyage est à organiser par le team de l'athlète (la réservation de l'hôtel est faite par le secrétariat de Swiss Ice Skating), et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète ou le couple (inclus les frais de son entraîneur le cas échéant) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 1'000.00 pour l'athlète individuel
- CHF 2'250.00 pour le couple

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes.

En outre, des primes d'encouragement prévues par Swiss Ice Skating complètent ce soutien sur la base des résultats et seront versées en fin de saison aux athlètes concernés :

- CHF 500.00 pour un athlète individuel classé de la 4ème à la 6ème place
- CHF 300.00 pour un athlète individuel classé de la 7ème à la 9ème place
- CHF 750.00 pour un couple classé de la 4ème à la 6ème place
- CHF 450.00 pour un couple classé de la 7ème à la 9ème place

8.4. Challengers ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les compétitions Challengers de l'ISU en Patinage artistique et Danse sur glace, pour lesquelles le voyage est à organiser par le team de l'athlète (la réservation de l'hôtel est faite par le secrétariat de Swiss Ice Skating), et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour l'athlète – ou le couple – du Cadre national Elite et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 700.00 pour l'athlète individuel
- CHF 1'050.00 pour un couple en Patinage artistique et Danse sur glace

Swiss Ice Skating prend en charge les frais d'inscription pour les compétitions Challengers de l'ISU en Patinage artistique et Danse sur glace approuvées par le comité de sélection selon le concept de sélection en vigueur.

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

Les primes de performance (Prize Money) prévues par l'ISU sont intégralement reversées aux athlètes quand elles existent.

En outre, des primes d'encouragement prévues par Swiss Ice Skating complètent ce soutien sur la base des résultats et seront versées en fin de saison aux athlètes concernés. Ces primes ne seront toutefois attribuées que si la catégorie concernée compte au minimum dix (10) participants.

- CHF 500.00 pour un athlète individuel classé de la 1ère à la 3ème place
- CHF 300.00 pour un athlète individuel classé de la 4ème à la 6ème place
- CHF 750.00 pour un couple classé de la 1ère à la 3ème place
- CHF 450.00 pour un couple classé de la 4ème à la 6ème place

8.5. Compétitions internationales ISU

(Voyage organisé par le team de l'athlète ou du couple)

Pour les autres compétitions internationales du calendrier de l'ISU, pour lesquelles l'organisation du voyage et de l'hôtel est à effectuer par le team de l'athlète et seulement en cas de nomination par Swiss Ice Skating, les forfaits suivants sont prévus pour les athlètes du Cadre national A (Elite, Junior, Novice) et payés après la compétition, sans nécessité de produire des justificatifs (sauf disposition contraire dans la convention des athlètes) :

- CHF 500.00 pour la participation d'un athlète individuel
- CHF 750.00 pour la participation d'un couple en Patinage artistique et Danse sur glace

Au cas où l'organisateur demande que la réservation de l'hôtel ou du transfert soit faite à l'avance par Swiss Ice Skating, les coûts effectifs seront déduits du forfait.

NB : Swiss Ice Skating prend en charge les frais d'inscription de tous les athlètes – ou couples – membres du cadre national pour les compétitions internationales de l'ISU approuvées par le comité de sélection et selon le concept de sélection en vigueur. En cas de retrait d'un athlète – ou d'un couple – après la date limite d'inscription, ces frais seront refacturés par Swiss Ice Skating à l'athlète – ou au couple.

9. RÈGLEMENTS SPEED SKATING ET SHORT TRACK

9.1. Compétitions ISU : World Cup et World Tour, CE, CM Seniors et Juniors

(Voyage organisé par l'athlète et si non réglé autrement par la convention d'athlètes)

Ce règlement s'applique à toutes les participations d'athlètes et de coaches resp. entraîneurs approuvées par le Comité de sélection de la Commission Speed (WC) et par le Comité de Swiss Ice Skating (CE, CM). En principe, des forfaits sont versés aux athlètes. Ceux-ci sont définis chaque année dans la convention d'athlètes. Si rien d'autre n'a été convenu, les règles suivantes s'appliquent :

Les billets d'avion des athlètes et des entraîneurs sont généralement réservés et payés directement par Swiss Ice Skating. Les frais de changement de réservation causés par les participants eux-mêmes ne sont pas remboursés.

Les athlètes peuvent facturer les frais suivants au secrétariat de Swiss Ice Skating dans un délai d'un mois :

- Frais de voyage en train 2ème classe aller-retour entre le domicile et l'aéroport ou le lieu de la compétition (également à l'étranger) ;
- Navette aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel, si celle-ci n'est pas proposée et prise en charge par l'organisateur ;
- Les nuitées des athlètes et de leur entraîneur, pour autant que Swiss Ice Skating n'ait pas payé l'hôtel à l'avance, et ce au maximum à partir de 2 nuits avant la compétition jusqu'à une nuit après le dernier passage en compétition.

Si plusieurs stations sont reliées entre elles, il est possible d'obtenir un budget pour cette période intermédiaire. Le budget est calculé sur la base des frais d'hébergement figurant dans l'annonce de la compétition et de la différence des frais de voyage en cas de voyage aller-retour. Les décisions à ce sujet sont définies dans les 7 jours suivant l'annonce de la sélection.

9.2. Compétitions internationales

(Voyage organisé par l'athlète et si non réglé autrement par la convention d'athlètes)

En principe, des forfaits sont versés aux athlètes. Ceux-ci sont définis chaque année dans la convention d'athlètes. Si rien d'autre n'a été convenu, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour les compétitions internationales où l'organisation des déplacements, de l'hébergement et des repas est assurée par l'athlète lui-même, un budget des frais de voyage doit être soumis au Comité de sélection Speed avec la nomination. Ce budget doit indiquer toutes les dépenses de voyage et de séjour (transport local, hébergement, repas, frais d'entrée et d'inscription, etc.) depuis le début du voyage jusqu'au retour au point de départ (par ex. Inzell).

Le chef de la Commission Speed et le chef des finances déterminent conjointement et à l'avance le montant des forfaits resp. de la prise en charge des coûts.

Les dépenses qui dépassent la contribution forfaitaire allouée par Swiss Ice Skating doivent être prises en charge par les athlètes eux-mêmes.

10. RÈGLEMENTS PATINAGE SYNCHRONISE

Les frais et indemnités suivants, réglés par l'organisateur, valent pour toute compétition agréée par Swiss Ice Skating (internationale et interclub) ainsi que pour les tests SYS.

10.1. Défraiement

Voyage

Pour les voyages en train ou en voiture sont en principe remboursés les frais de transport 2ème classe (sans réduction). Si un aller ou un retour n'est pas possible en transports publics, un forfait de CHF 0.70 est remboursé par kilomètre parcouru en voiture.

Petit-déjeuner

CHF 10.00 (s'il n'est pas compris dans le prix de la chambre) en cas de nuitée hors du domicile ou si le départ pour la compétition / le test a lieu avant 7h00.

Repas de midi et du soir

CHF 40.00. Cette indemnisation n'est accordée que si le repas n'est pas proposé par l'organisateur. Le repas du soir est indemnisé uniquement en cas de nuitée hors du domicile ou si le retour au domicile a lieu après 19h00. L'absence à un repas du soir organisé ne donne pas droit à l'indemnité de CHF 40.00.

Hébergement

Les frais effectifs sont pris en charge.

10.2. Indemnisation

Les officiels d'arbitrage suisses (juges et membres du panel technique) : min. CHF 50.00 par jour.

Responsables calculation et responsables système : min. CHF 150.00 par jour.

10.3. Forfaits d'honoraires pour séminaires

Pour un (1) modérateur, les forfaits suivants sont applicables :

- Jusqu'à 4 heures de séminaire : CHF 300.00 + frais de voyage et repas
- Plus de 4 heures de séminaire : CHF 500.00 + frais de voyage et repas

Ces forfaits d'honoraires seront partagés proportionnellement lorsque deux (2) ou plus modérateurs sont invités.

L'organisateur prend à sa charge les coûts liés au déplacement, aux repas et à l'hébergement selon le point 10.1. Défraiement.

10.4. Officiels

(Juges et membres du panel technique et modérateurs venant de l'étranger)

Compétitions et tests

- L'organisateur prend à sa charge les coûts liés à l'hébergement et aux repas de tous les officiels d'arbitrage selon le point 10.1. Défraiement ;

- Les frais de déplacement des membres du panel technique sont pris en charge par l'organisateur ;
- Les frais de déplacement du juge sont à sa charge ou à la charge de sa fédération nationale.

10.5. Monitoring

Le défraiement pour les monitorings/contrôles de programmes organisés par Swiss Ice Skating, les associations régionales, les clubs ou les entraîneurs est réglé par la Communication Nr. 20 de SYS.

11. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les frais de déplacement en train 2ème classe pour les juges, juges-arbitres, TS, TC, Data- & Video-Operator sélectionnés par l'ISU ou Swiss Ice Skating pour des engagements internationaux sont remboursés depuis et jusqu'aux aéroports de Zurich, Genève, Bâle, Berne ou Lugano. Swiss Ice Skating se charge en principe de la réservation des billets d'avion. En cas de déplacement en voiture, le prix du billet de train 2ème classe est remboursé.

De plus, un forfait de repas de CHF 40.00 peut être facturé pour le jour du voyage aller et pour celui du voyage retour. L'hébergement et les repas sur le lieu de compétition sont à la charge de l'organisateur. Les jours de prolongation non pris en charge par l'organisateur sont à la charge des participants (hébergement et repas).

12. REMARQUES FINALES

Dans tous les autres cas non prévus par le présent règlement, la décision est prise par le Comité de Swiss Ice Skating. Le règlement est révisé une fois par an et peut être adapté pour la saison suivante.

Swiss Ice Skating

La Présidente
Diana Barbacci

Ittigen, 28 septembre 2026